



qu 054

Autonomie et accompagnement socio-éducatif : quand la vie amoureuse bouscule la vie sociale

La question adressée au CNAD

Je suis éducateur spécialisé dans un SAVS. Nous accompagnons depuis un peu plus d'un an une jeune femme de 32 ans que j'appellerai Melle X qui est par ailleurs accueillie en journée en ESAT. Je suis référent de son projet. L'intervention de notre service s'est faite à sa demande sur les conseils du service d'hébergement pour adultes handicapés qui l'avait accueillie pendant quelques années et estimait qu'elle pouvait, avec notre soutien, accéder à une vie plus autonome dans un logement à son nom.

Ses parents sont âgés et sont aussi un peu en difficulté intellectuelle. Ils nous ont donc totalement délégué la tâche de « faire attention à ce que tout se passe bien » pour leur fille. Cette jeune femme a d'emblée établi avec nous une relation confiante. Ses capacités de jugement sont assez limitées, elle est d'un caractère assez soumis et se montre facilement influençable. Avec notre appui, elle arrivait à gérer son quotidien d'une manière adaptée : être régulièrement présente au travail – entretenir son logement – se nourrir correctement – gérer ses dépenses de base.

Il y a quelques mois, elle a rencontré un jeune adulte qui, d'après ce qu'elle m'en a dit, devait être un peu dans l'errance. Il serait lui-même suivi par une équipe de CMP qui dépend de l'hôpital psychiatrique. Elle en est très amoureuse et m'a informé qu'ils avaient décidé de vivre ensemble dans son logement à elle. J'étais au fond de moi assez réticent et en plus ce jeune homme n'a jamais été présent au rendez vous lorsqu'elle souhaitait me le présenter. J'ai essayé d'en parler avec elle pour l'amener à réfléchir mais j'ai vite eu l'impression que nous n'étions pas sur la même planète. En même temps, la mission du service ne me permet pas d'interférer de manière directive dans des choix de vie privée.

Depuis, la situation de Melle X se dégrade :

- l'ESAT note de nombreuses absences au travail et nous demande d'intervenir ;*
- cela occasionne des retenues sur "salaire" et elle ne peut plus équilibrer son budget ;*
- son appartement n'est plus entretenu et tout est sale et en désordre. Des canettes de bière et des cartons de pizza traînent un peu partout.*

- les voisins se plaignent auprès de nous du tapage nocturne et des nombreuses allées et venues de personnes qui les insécurisent, alors que jusqu'à maintenant elle était bien acceptée par le voisinage.

Mais pour sa part, Mlle X ne se plaint de rien et ne semble pas voir les problèmes. Elle se dit « heureuse comme ça – on s'aime et on a plein d'amis. » Elle explique que si elle ne va pas toujours au travail, c'est « parce qu'il n'aime pas rester seul et que, puisqu'elle est sa femme, elle doit rester avec lui. »

J'ai essayé de reprendre certaines choses avec elle sous l'angle matériel mais aussi en essayant de lui montrer la dépendance dans laquelle elle se met. Peut-être que j'ai été maladroit parce qu'elle en a parlé à son compagnon qui évite toujours de me rencontrer. Elle m'a dit que ça l'avait mis en colère et qu'il lui avait dit de me dire qu'il voulait « que je leur fiche la paix ». Lorsque je lui pose directement la question de savoir ce qu'elle en pense, elle, elle me répond « Je sais pas, c'est lui qui le veut ». Depuis, je la sens prise entre deux feux et ai l'impression qu'elle ne me fait plus confiance. Quand à moi, je ne voudrais pas la mettre dans un conflit de loyauté et ne sais plus comment intervenir.

Cette situation m'inquiète. J'ai l'impression que sa vulnérabilité est exploitée et que ça la met en danger. Mais si je fais un pas de trop, j'ai l'impression que son ami obtiendra d'elle qu'elle mette fin à nos interventions et là nous n'y pourrions plus rien puisque nous fonctionnons sur le principe du volontariat. Nous avons parlé de cette situation en équipe et certains collègues pensent que nous devrions arrêter notre accompagnement puisque nous n'avons plus d'impact. Mais je ne suis pas sûr que ce soit une bonne idée car j'ai peur que son ami l'entraîne avec lui dans la marginalité, même si je ne sais pas ce que je peux faire aujourd'hui pour l'empêcher, sinon de veiller à ce qu'elle ne se retrouve pas à la rue pour loyers impayés.

J'ai essayé d'en parler avec ses parents qui ne connaissent pas ce compagnon mais je crois qu'ils ne réalisent pas la situation. Pour eux « ben, oui, vivre à deux ça change, mais elle s'y fera ! Le principal c'est qu'elle est heureuse et au moins quand on sera plus là, elle ne sera pas toute seule ». Mais c'est vrai aussi que, par discrétion pour Mlle X, je ne me suis pas senti autorisé à leur donner trop de détails.

J'avais pensé contacter l'équipe du CMP qui, d'après Mlle X suit Monsieur. Mais de quel droit alors que j'ai toutes les raisons de penser qu'il ne serait pas d'accord et qu'en plus ce n'est pas lui que le service accompagne ? Alors que faire ? En plus de ce qui me préoccupe, je dois faire avec les pressions de l'ESAT et des voisins.

Déontologiquement et éthiquement, de quel droit intervenir dans un fonctionnement de couple, qui est de l'ordre de l'intime et en plus sans mandat (notre mission est d'accompagner à la vie sociale) et sans demande de la part des personnes concernées ?

Mais au nom de ces mêmes principes déontologiques et éthiques, est-il possible de ne rien faire et de regarder une personne s'enfoncer sans bouger ?

Merci de votre aide et de vos conseils, car je me sens totalement coincé dans cette situation.

La situation telle que nous la comprenons :

La situation est à prendre en considération sous trois aspects : celui de la personne concernée -selon notre interlocuteur-, celui de l'éducateur spécialisé qui nous écrit, et celui des services impliqués.

- **Une jeune femme** âgée de 32 ans est accompagnée depuis plus d'un an par un SAVS ; elle est, par ailleurs, "accueillie" en ESAT. Auparavant, cette personne vivait dans un établissement d'hébergement pour adultes handicapés : ce dernier avait estimé, au bout de quelques années, qu'elle pouvait « *accéder à une vie plus autonome dans un logement à son nom* », à condition de bénéficier du soutien du SAVS. Présentée comme « *influençable* », « *d'un caractère assez soumis* » et ayant des « *capacités de jugement assez limitées* », « *elle arrivait à gérer son quotidien d'une manière adaptée* ».

Depuis quelques mois, sa situation a évolué : ayant rencontré un jeune adulte, qui serait « *suivi par une équipe de CMP qui dépend de l'hôpital psychiatrique* », elle informe l'éducateur spécialisé du SAVS qu'elle « *en est très amoureuse* » et « *qu'ils avaient décidé de vivre ensemble dans son logement* ». Dès lors, la situation « *se dégrade* » : nombreuses absences à l'ESAT avec, en conséquence, des retenues sur "salaire", appartement mal entretenu, tapage nocturne qui fait réagir les voisins et remet en cause les bonnes relations entretenues jusqu'alors. Son compagnon souhaite qu'on « *leur fiche la paix* », se met en colère quand elle lui parle des rencontres qu'elle a avec l'éducateur et évite de rencontrer ce dernier. Ses parents, âgés et « *aussi un peu en difficulté intellectuelle* », sollicités par l'éducateur, expriment que « *le principal c'est qu'elle est heureuse et, au moins, quand on ne sera plus là, elle ne sera pas toute seule* ».

Quant à la principale intéressée, que dit-elle de cette situation ? La jeune femme se dit « *heureuse comme ça -on s'aime et on a plein d'amis* ». Elle ne se plaint pas, bien au contraire et estime devoir rester avec lui à la maison « *puisque'elle est sa femme* » et « *qu'il n'aime pas rester seul à la maison* ». Mais qu'en pense-t-elle vraiment ? « *Je sais pas, c'est lui qui le veut* ».

Pour résumer, une jeune femme, jusqu'ici intégrée socialement parlant -travail, entretien de l'appartement, relations de voisinage-, éprouve des sentiments amoureux qui la poussent à vivre en couple et cette aventure humaine, banale, génère des problèmes sociaux semblant menacer, à terme, toute la construction d'accompagnement mise en place.

- **Educateur spécialisé du SAVS**, notre correspondant est désorienté et ne sait plus s'il doit continuer son accompagnement et, si oui, comment le poursuivre ?

D'un côté, il s'inquiète :

- Le compagnon semble « *être un peu dans l'errance* » et aurait un suivi psychiatrique ; il n'a jamais été présent au rendez-vous lorsque son amie devait le lui présenter ;
- La situation se détériore au point que l'ESAT pratique des retenues de salaires qui, à terme, déséquilibreront son budget et pourraient faire qu'elle se retrouve à la rue du fait des impayés ; que l'appartement se dégrade faute d'entretien ; que les voisins, insécurisés par le tapage nocturne et de nombreuses allées et venues de personnes étrangères à l'immeuble, se plaignent ;

Pour lui, il n'est pas possible « *de ne rien faire et de regarder une personne s'enfoncer sans bouger* » : il a l'impression que « *sa vulnérabilité est exploitée et que ça la met en danger* » et craint que, si l'accompagnement cesse, « *son ami l'entraîne avec lui dans la marginalité* » ;

D'un autre côté, comment et au nom de quoi continuer à intervenir ?

- La mission du service ne lui permet pas « *d'interférer de manière directive dans des choix de vie privée* », dans « *un fonctionnement de couple, qui est de l'ordre de l'intime* », « *sans mandat* », « *sans demande de la part des personnes concernées* » et ce, d'autant plus que la personne est adulte ;
 - Il a l'impression qu'elle ne lui fait plus confiance et que, s'il insiste, son ami « *obtiendra d'elle qu'elle mette fin à nos interventions* ».
- **La situation institutionnelle**, qu'en savons-nous ? Le SAVS a confié à cet éducateur une mission d'accompagnement à la demande de l'institution qui l'accueillait auparavant. Le logement est au nom de la jeune femme, l'accompagnement se fait sur le principe du volontariat et aux fins de favoriser notamment le maintien des liens sociaux. Au sein de l'équipe du SAVS, certains estiment que l'accompagnement doit cesser puisqu'il n'a plus d'impact ; quant à l'ESAT, il fait pression sur l'éducateur pour qu'il le maintienne afin de rétablir la situation antérieure. Contacter l'équipe du CMP qui suivrait le compagnon paraît impossible, le risque étant de porter atteinte à la vie privée de ce dernier.

En conclusion, l'éducateur se sent « *totalemement coincé dans cette situation* » et demande aide et conseils au Comité.

Les problématiques

A partir des faits, impressions et questionnements de notre interlocuteur, nous dégagons quelques problématiques essentielles.

- **Le point de vue de la personne.**

Nous avons peu d'éléments pour comprendre son point de vue. Elle aurait des facultés mentales limitées, mais dans quelle mesure cette déficience joue-t-elle vraiment dans cette situation ? S'agit-il d'un discernement affaibli par une déficience intellectuelle, d'un aveuglement passionnel, ou d'une autre problématique ? Quels sont les éléments mis en avant par la structure qui l'accueillait antérieurement et qui ont joué en faveur de l'exercice de son autonomie dans un appartement à son nom ? Le fait que cette solution ait été privilégiée – et obligatoirement validé par la MDPH - renforcé par l'absence - en tout cas cela n'est pas signalé - d'une mesure de protection juridique n'indique-t-il pas des capacités suffisantes à vivre sa vie ? Dès lors, considérée comme adulte et majeure, qu'est-ce qui ferait que des tiers interviennent dans sa vie affective ? Quant à son intégration sociale, ne pourrait-elle pas en assumer les conséquences juridiques de tout citoyen (risques de tout salarié, de tout locataire, de tout voisin) ?

En résumé, quel était le projet de vie de cette personne lors de son admission dans ce service ?

- **La question du cadre institutionnel**

Le rôle du SAVS est central dans cette situation : quelle est la mission de ces services, en général, et de celui-ci en particulier ? Quel est le projet de service en termes d'accompagnement, de prestations proposées et, dans notre cas, quel est précisément le projet individualisé de prise en charge et d'accompagnement élaboré pour cette personne : quelles en sont les limites ainsi que les relais éventuels en dehors du service ? Qu'apporterait la saisine de la MDPH si l'on estime, in fine, que le risque encouru est supérieur au bénéfice attendu ? Enfin, quel est le statut exact de ce logement ?

Plus largement, que disent les textes applicables à cette situation et, notamment, la loi de 2005 ? Qu'en disent nos références déontologiques ?

- **La question éducative**

Tous les partenaires parlent au nom de l'autonomie, mais ne la définissent pas, sauf l'éducateur qui semble l'assimiler à « *gérer son quotidien d'une manière adaptée* ». Certains de ses collègues penseraient que « *nous devrions arrêter notre accompagnement puisque nous n'avons plus d'impact* ». D'où deux questionnements qui rejoignent des préoccupations éthiques.

En premier lieu, de quelle autonomie s'agit-il ? Est-ce une autonomie pleinement responsable qui lui permet de vivre sa vie comme elle l'entend, quitte à devoir assumer les conséquences de comportements contraires à ce qui est attendu de l'intégration sociale ? Ou est-ce une autonomie à responsabilité limitée et qui cesse dès que des problèmes sociaux surgissent dans son quotidien ?

En second lieu, quels repères éthiques sont utilisés par les professionnels : fondent-il leur action sur des principes et dans ce cas, lesquels ? Comment font-ils pour hiérarchiser ces principes entre, par exemple, le devoir d'assurer la sécurité de la personne et celui de respecter sa liberté individuelle ? Il semble que notre correspondant fonctionne de cette manière, alors que ses collègues semblent privilégier l'impact des interventions, c'est-à-dire les conséquences de l'action. Entre cette vision « déontologiste » de l'éducateur et celle, « conséquentialiste » de ses collègues, il ne semble pas que les discussions aient abouti à un consensus permettant de trouver une solution satisfaisante. Ainsi, il serait utile d'interroger ce qui sous-tend ces positions individuelles en termes de conception de la mission, de sens que chacun donne à sa fonction d'accompagnement, de valeur, d'éthique personnelle.

AVIS du Comité

Ce qui est exposé par notre interlocuteur est d'abord et avant tout une situation qui met en jeu la vie affective et sexuelle d'une personne présentant un handicap limitant ses capacités de jugement. Cette situation relève d'un questionnement éthique fort, en particulier depuis la dernière décennie et qui s'appuie, notamment, sur le dévoilement de scandales répétés dans nos démocraties à propos de pratiques de stérilisation de personnes handicapées. C'est dire que, depuis, la vigilance des acteurs sociaux s'est accrue pour que soit respectée au mieux cette partie intime de la vie des personnes et que, pour renforcer cette orientation, sont organisés de nombreux colloques et des initiatives se multiplient. (On peut citer, pour des cas plus complexes, les débats actuels quant à l'accompagnement sexuel des personnes ne pouvant pas pratiquer seules leur sexualité). De ce point de vue, les interrogations de notre correspondant participent de cette prudence : « *Déontologiquement et éthiquement, de quel droit intervenir dans un fonctionnement de couple, qui est de l'ordre de l'intime...* » ? Les « Références déontologiques pour les pratiques sociales¹ » (RDPS) indiquent dans leur article 3.1 : « L'acteur de l'action sociale s'engage à respecter l'histoire et l'autonomie de l'utilisateur ; il assume sa part de responsabilité dans sa pratique, sachant qu'il ne peut se substituer à l'utilisateur qui est un être responsable. Il doit veiller à la qualité de l'accueil et de la relation, au respect de l'intégrité physique et de la dignité de l'utilisateur ». Plus généralement, l'article 2.3 rappelle que « l'utilisateur doit être entendu dans ses attentes, respecté dans son développement et accompagné dans la réalisation de son projet de vie ».

Par ailleurs, quelles sont les finalités de l'action sociale ? « L'action sociale a pour objectif premier de rendre ou de faciliter l'accès à une capacité citoyenne à ceux, enfants ou adultes, pour lesquels elle intervient » (art. 1.2 des RDPS). Dans le cas présenté, l'esprit dans lequel

¹ « Des références déontologiques pour les pratiques sociales » - texte mis à jour par le CNRD en 2004

l'accompagnement est mis en œuvre par l'éducateur spécialisé, référent du projet dans le cadre d'un SAVS, correspond à cette volonté : permettre à la personne une vie sociale et citoyenne, y compris en favorisant une autonomie la plus proche possible du droit commun. Or, cette orientation, qui semble conforme à l'ensemble des textes qui définissent les droits des personnes en situation de handicap, se heurte à des difficultés qui font craindre à notre interlocuteur une dégradation remettant en cause tous les acquis sociaux de cette jeune femme : logement, travail, considération de l'entourage et ce, d'autant plus que l'entourage personnel -en particulier les parents- ne semble pas en mesure d'être mobilisé pour l'aider efficacement. Cependant, la place des parents dans l'accompagnement des adultes handicapés est centrale et rien n'indique ici qu'un véritable travail a été engagé, travail faisant partie des prestations qu'un SAVS peut mettre en place.

D'une manière plus générale, il semble que le projet du service, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour -documents dont nous n'avons pas eu connaissance-, devraient contribuer à éclairer les places de chacun et la situation décrite pourrait constituer une occasion pour l'institution de revisiter l'ensemble de ces textes. Ceux-ci devraient également témoigner de la posture éthique du service concernant la conception qu'il a de l'autonomie des personnes accompagnées. L'article 1.8 des RDPS précise : « Dans le cadre d'un projet d'établissement ou de service, l'acteur de l'action sociale a pour mission d'accompagner l'usager dans la réalisation de son projet individuel».

Au final, la priorité doit être que ces questions ne soient pas portées par l'éducateur seul et qu'elles soient reprises par l'ensemble des acteurs concernés dans le « souci de créer des espaces de dialogues propres à assurer la cohérence du projet institutionnel » (article 5.2 des RDPS).

Il est suggéré de solliciter une évaluation du projet individuel de cette jeune femme dans les meilleurs délais. Cela implique de recueillir formellement son avis sur ce projet aux fins de rappeler les objectifs de l'accompagnement, ses contraintes et ses possibilités en lien avec le projet institutionnel et les objectifs assignés à un SAVS.

Dans le cas où un projet adapté, accepté par la jeune femme et/ou validé par l'institution n'aurait pas émergé de l'ensemble de cette réflexion, de ce processus, le professionnel garde la possibilité d'engager sa responsabilité en recherchant des solutions différentes telles qu'envisager de solliciter une mesure de protection administrative ou judiciaire, s'il estime que la jeune femme se met en danger. Bien que ce recours doive rester exceptionnel et nécessite une attitude prudente, les références déontologiques prévoient à l'art. 5.2 « Chaque acteur de l'action sociale pourra engager sa responsabilité s'il est convaincu qu'une démarche, un projet ou une disposition ne correspondent pas aux valeurs éthiques et aux règles déontologiques auxquelles ils se réfère ».